



APÉRO RÉNO



Les primes sans la déprime

Petit guide pour naviguer dans les primes à la
rénovation



Introduction

En 2025, les Wallons bénéficient de diverses aides financières pour rénover et améliorer les performances énergétiques de leurs habitations. Ces primes visent principalement à soutenir les travaux d'économie d'énergie, de salubrité et de confort dans les logements de plus de 15 ans. La réforme des primes en Wallonie qui a eu lieu le 1er mars 2025 - et qui a réduit de 60% les primes en moyennes - est temporaire, en attendant un nouveau régime global le 1er octobre 2026.

A. Les principaux types de primes

Les primes habitation couvrent une large gamme de travaux, allant de l'isolation à l'installation de nouveaux systèmes de chauffage plus écologiques. Voici un aperçu des principales catégories :

1. Primes pour petits travaux sans audit : supprimé depuis 1/3/2025

2. Prime Audit

La prime Audit couvre la réalisation d'un audit Logement par un auditeur agréé avec un montant minimal pour tous de 190 euros, qui peut être majoré en fonction des revenus du ménage (cfr tableau ci-dessous).

3. Primes Habitation

Depuis le 1er mars 2025, il n'est plus obligatoire de réaliser un audit pour les travaux de toiture et d'isolation thermique d'un toit ou de ses combles, par contre cela reste obligatoire pour obtenir les primes pour tous les autres travaux à réaliser.

- Isolation : Que ce soit pour les murs, les sols, ou la toiture, des primes sont accordées pour chaque type d'isolation.
- Système de chauffage et d'eau chaude sanitaire : Le remplacement d'anciens systèmes de chauffage par des technologies plus propres (comme les pompes à chaleur ou chaudières biomasse) est fortement encouragé.
- Ventilation : Des aides sont aussi disponibles pour l'installation ou le remplacement de systèmes de ventilation.
- Salubrité : Des aides sont disponibles pour rendre les logements plus sains, par exemple en éliminant la présence de mэрule ou de radon, ou en remettant aux normes les installations électriques.

B. Les démarches pour obtenir une prime

En dehors de la toiture, le processus commence par la réalisation d'un audit logement pour les primes habitation. Une fois le rapport en main, les propriétaires doivent réaliser les travaux recommandés, souvent dans l'ordre proposé par l'auditeur pour maximiser l'efficacité énergétique. Ensuite, ils doivent soumettre une demande de prime accompagnée des factures et des annexes techniques complétées par les entrepreneurs, ainsi que les photos du chantier.

C. Les conditions pour bénéficier des primes

Pour obtenir ces aides, plusieurs critères doivent être respectés :

- Conditions liées au logement : Le bâtiment doit être situé en Wallonie (hors Communauté germanophone), être destiné à au moins 50 % à un usage résidentiel et avoir au moins 15 ans.
- Conditions liées au demandeur : Le bénéficiaire doit être âgé d'au moins 18 ans et détenir un droit réel sur le logement (propriétaire ou usufruitier). Les copropriétaires peuvent également prétendre à ces aides.

D. Comment le montant des primes est-il calculé ?

Le montant des primes varie en fonction de plusieurs critères, notamment les revenus du ménage, le type de travaux et l'ampleur des rénovations. La Région wallonne peut couvrir jusqu'à 70 % du montant total des factures pour certains travaux, avec des plafonds spécifiques selon les catégories de revenus.

Revenu de référence du ménage (€ brut annuel)	Catégorie de revenu	Multiplicateur de la prime de base	Plafonnement p/ investissement
≤ 26.900	R1	X6	70%
26.900,01 – 38.300	R2	X4	70%
38.300,01 – 50.600	R3	X3	50%
50.600,01 – 114.400	R4	X2	50%
> 114.400	R5	Pas de prime	-

Tableau du multiplicateur de la prime de base et du plafonnement en fonction du revenu cumulé du ménage.

Par exemple, si la prime de base est de 1.000 euros, un ménage R1 peut recevoir jusqu'à 6.000 euros, plafonné à 70% du coût réellement dépensé.

E. Se faire accompagner

Il existe de nombreux services pour se faire accompagner dans les demandes de primes. Voici quelques exemples, vous retrouverez leurs coordonnées à la page suivante :

- Le Guichet de l'Energie : Conseils gratuits et personnalisés sur les démarches à suivre pour rénover énergétiquement un logement ainsi que sur les primes à la rénovation
- Info Conseil Logement : Conseils gratuits et personnalisés sur les aides, primes, avantages auquel vous avez droit et les aides au logement.
- Les plateformes de rénovation énergétique : Sensibilisation et accompagnement des candidats rénovateurs dans les différentes étapes de la rénovation énergétique de leur logement, y compris les demandes de primes
- Cellule Energie du CPAS de votre commune : accompagne gratuitement tout résident de la commune dans la compréhension et la maîtrise de ses énergies au sens large.

Carnet d'adresses Namuroises

Organismes publics

• Guichets de l'Énergie

- Adresse : Boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur.
- Téléphone : 081 72 88 60
- Horaires : Du lundi au vendredi, sur rendez-vous l'après midi.
- Services : Aide pour la constitution de dossiers de primes, conseils sur les matériaux et techniques de rénovation énergétique.

• Info Conseil Logement

- Adresse : Boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur
- Téléphone : 081 33 23 10
- Horaires : Mercredi et jeudi matin , sur rendez-vous.
- Services : Conseil gratuits et personnalisés et aide pour la constitution de dossiers de primes.

• Cellule énergie du CPAS

- Adresse : Boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur
- Téléphone : 081 71 20 58
- Horaires : Du lundi au vendredi midi, sur rendez-vous.
- Services : accompagne gratuitement tout résident de la commune dans la compréhension et la maîtrise de ses énergies au sens large

Auditeurs Logement agréés

- Liste des auditeurs agréés : Disponible pour téléchargement sur le site energie.wallonie.be
- Services proposés : Audit énergétique, conseils personnalisés, priorisation des travaux.
- Bon à savoir : Vous devez faire appel à un architecte ? Demandez-lui s'il est également auditeur, ils sont nombreux à avoir les deux casquettes.

Les plateformes de rénovation

- Services proposés : Leur rôle est de vous accompagner dans toutes vos démarches depuis la réalisation d'un audit logement jusqu'à la fin de vos travaux, en passant par les demandes de primes.
- **En'Hestia**
 - Adresse : Rue Phocas Lejeune 25, 5032 Gembloux
 - Contact: audit@enhestia.be
 - Téléphone : 0493 87 38 38
- **Corenove**
 - Adresse : Route de Louvain-la-Neuve 4/33, 5001 Namur
 - Contact : info@corenove.be
 - Téléphone : 0492 40 64 44